



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

Date de convocation :
11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CAMPHIN EN PEVELE s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 12

Assistaient à la réunion : COQUET Christine, COULON Chantal, GUILLAUD Patricia, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, PAUL Christine, PARENT Monique, VERCRUYSE Olivier

Excusés : DELEVOYE Didier ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis, FIEVET Béatrice, LEMAIRE Aurélien ayant donné procuration à GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine ayant donné procuration à LEROY Bertrand, THIEFFRY Martine

Absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Secrétaire de séance : LEROY Bertrand

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de séance du 25 février 2025

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 février 2025.

2. Budget principal – Vote du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- 582 876,98			61 878,31	- 582 876,98	61 878,31
Opérations de l'exercice	- 1 573 838,42	1 856 284,18	- 1 649 417,86	2 154 526,07	- 3 223 256,28	4 010 810,25
TOTAUX	- 2 156 715,40	1 856 284,18	- 1 649 417,86	2 216 404,38	- 3 806 133,26	4 072 688,56
Résultats de clôture	- 300 431,22			566 986,52		266 555,30
Restes à réaliser	- 88 431,57	122 546,00			- 88 431,57	122 546,00
TOTAUX CUMULES	- 388 862,79	122 546,00		566 986,52	- 88 431,57	389 101,30
RESULTATS DEFINITIFS	- 266 316,79			566 986,52		300 669,73

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote,

- Arrête les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif.

3. **Budget principal – Approbation du compte de gestion du receveur – Exercice 2024**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

4. **Budget principal – Affectation des résultats 2024**

Monsieur le Maire précise que l'assemblée vient d'approuver le compte administratif 2024 ainsi que le compte de gestion du receveur du budget principal de la commune.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 582 876,98		282 445,76	(D) - 88 431,57 (R) 122 546,00	- 266 316,79
FONCTIONNEMENT	657 897,81	- 596 019,50	505 108,21		566 986,52

Le Conseil Municipal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	566 986,52
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	266 316,79
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (D002)	300 669,73

Décision adoptée à l'unanimité.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,16 %

Décision prise à l'unanimité.

6. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

La commune soutient les associations par le versement d'une subvention annuelle qui leur permet de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Cette année, Il est proposé d'attribuer une subvention dont le montant est établi suivant 4 catégories :

Catégorie	Critères	Montant
1	Associations avec peu d'adhérents camphinois ou nouvellement créées	250
2	Associations actives	400
3	Associations très actives, ouvertes au public, qui participent à l'animation et la vie du village	700
4	Associations très actives, ouvertes au public, qui participent à l'animation et la vie du village, qui accueillent un nombre d'adhérents supérieur à 300	1 200

Ces critères permettent de dresser le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE EN 2025
APE Ecole Pasteur	700
APEL Ecole du Sacré Cœur	700
Association Camphin Eynsford - ACE	400
Association Camphinoise	1 200
Au bord de l'eau	250
Camphin Tennis Club	700
Cat Nat	250
Ch'tis du Pévèle	700
Cysoing Sainghin Bouvines Basket - CSBB	400
Etoile Club Camphin – ECC	1 200
La Bonne Graine	250
Les amis de la culture (Poterie)	250
Plantons Notre Oxygène	250
Smiley au Féminin	250
Union Nationale des Combattants	400

Il est par ailleurs proposé d'ouvrir une ligne budgétaire de 2 000 euros afin d'aider la réalisation d'un projet présenté par une association ou des associations dans le courant de l'année.

Après examen des propositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **PRECISE** que les conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote (uniquement pour les associations dont ils sont membres) ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

7. Participation financière dans le cadre du contrat d'association de l'Ecole du Sacré Cœur pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune compte une école privée sous contrat d'association avec l'Etat. De droit, la commune est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles correspondantes à l'enseignement public.

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves inscrits à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fournitures de l'école publique Pasteur.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacré Cœur
- ✓ **FIXE** la dotation à 67 236 €
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025

Décision adoptée à l'unanimité.

8. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour le projet concernant l'aménagement d'un parc paysager et du cimetière

Le projet d'aménagement d'un parc paysager se situe dans l'ancien boudrome. Il comprend plusieurs espaces de jeux et divers équipements tels que :

- un terrain de basket 3x3 ;
- une aire de jeux pour la petite enfance ;
- une aire de jeux pour les 6/12 ans ;
- un espace de Street Workout ;
- un terrain de pétanque ;
- un espace pique-nique ;
- des allées en sable stabilisé.

L'estimation du coût des travaux s'évalue à 323 318,53 euros HT dont 124 297,08 euros HT pour l'aire de jeux des 6/12 ans.

Le projet d'aménagement du cimetière comprend :

- La réfection de l'allée centrale en sable stabilisé borduré de voliges bois et doublée d'une banquette engazonnée d'1m de part et d'autre ;
- l'engazonnement des allées au fond du cimetière ;
- La réalisation d'une « placette » au fond de l'allée centrale équipée de bancs pour accueillir le crucifix qui sera alors déplacé

L'estimation du coût des travaux s'évalue à 65 728,88 euros HT.

L'ensemble du coût du projet d'aménagement (parc paysager et cimetière) se monte à 410 529,41 euros HT comprenant la maîtrise d'œuvre.

Afin de financer l'opération, un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour un montant de 164 211,77 euros HT a été déposé (date limite étant fixée au 31 mars)

Monsieur le Maire précise que le projet sera réalisé avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle qui sera déclenchée en fonction du montant alloué par le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** le projet ;
- ✓ **CONFIRME** le dépôt de cette demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADBV) à hauteur de 164 211,77 euros HT ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Décision adoptée à l'unanimité.

9. Cession d'un terrain communal cadastré section A n° 460

Par délibération en date du 22 février 2022, la commune a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéro 460 (d'une superficie de 1 713 m²) et section A numéro 462 (d'une superficie de 1 721 m²) dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une maison médicale et paramédicale.

Considérant l'intérêt manifesté pour l'installation d'une officine de pharmacie à l'entrée du village, le Conseil Municipal, par sa délibération du 26 novembre 2024, a autorisé Monsieur le Maire à engager les négociations relatives au prix de vente de la parcelle cadastrée section A numéro 460.

Les négociations menées par Monsieur le Maire ont permis de fixer le prix de vente de ladite parcelle à 180 euros par m², ce qui, compte tenu de sa superficie (1 713 m²), représente un montant total de 308 340 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de vendre le terrain communal cadastré section A n° 460, d'une superficie de 1 713 m² au prix de 308 340 euros, soit 180 euros le m² ;
- ✓ **DIT QUE** tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces y afférant.

Décision prise par : 11 voix POUR
1 ABSTENTION (Madame PARENT Monique)

10. Signature de la convention entre la CCPC et la commune pour l'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés pour l'année 2025

La Communauté de Communes Pévèle Carembault participe au désenvasement des fossés à travers la mise en place d'un fonds de concours disponible pour les communes.

En effet, la gestion des fossés ne relève pas directement de la compétence GEMAPI mais participe au bon écoulement des eaux, à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques.

L'enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à hauteur de 40 % par la Pévèle Carembault sur 8 ans.

La convention a pour objet d'une part de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de Camphin en Pévèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- ✓ De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ;
- ✓ D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune ;
- ✓ D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.

Décision prise à l'unanimité.

11. Budget principal – Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR+VOTE)
011	Charges à caractère général	0.00	542 650,00	542 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	1 000 689,72	1 000 689,72
014	Atténuations de produits	0.00	0,00	0,00
016	APA	0.00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0.00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0.00	261 187,45	261 187,45
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0.00	1 804 527,17	1 804 527,17
66	Charges financières	0.00	48 670,42	48 670,42
67	Charges spécifiques	0.00	0,00	0,00
68	Dotations provisions, dépréciations (semi-budgétaires)		0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0.00	1 853 197,59	1 853 197,59

023	Virement à la section d'investissement		497 382,62	497 382,62
024	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			497 382,62	497 382,62

TOTAL			2 350 580,21	2 350 580,21
--------------	--	--	---------------------	---------------------

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 350 580,21

Recettes de fonctionnement

CHAP.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR+VOTE)
013	Atténuation de charges	0.00	5 000.00	5 000.00
016	APA	0.00	0.00	0.00
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00	0.00	0.00
70	Produits services, domaine, ventes diverses	0.00	245 000.00	245 000.00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0.00	80 902.65	80 902.65
731	Fiscalité locale	0.00	984 357.65	984 357.65
74	Dotations et participations	0.00	659 188.26	659 188.26
75	Autres produits de gestion courante	0.00	68 000.00	68 000.00
Total des recettes de gestion courante		0.00	2 042 448.56	2 042 448.56
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits spécifiques	0.00	7 461.92	7 461.92
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires)		0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0.00	2 049 910.48	2 049 910.48

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0.00	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0.00	0.00

TOTAL			2 049 910.48	2 049 910.48
--------------	--	--	---------------------	---------------------

+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 300 669.73

=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 350 580.21

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	497 382,62
--	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT- CHAPITRES

Dépenses d'investissement

CHAP.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR+VOTE)
018	RSA	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0.00	15 000.00	15 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	88 431.57	1 674 230.29	1 762 661.86
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'équipement		88 431.57	1 689 230.29	1 777 661.86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	440 599.65	440 599.65
18	Compte de liaison : affectation	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses financières		0.00	440 599.65	440 599.65
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		88 431.57	2 129 829.94	2 218 261.51

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0.00	0.00

TOTAL		88 431.57	2 129 829.94	2 218 261.51
--------------	--	------------------	---------------------	---------------------

+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 300 431.22

=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 518 692.73

Recettes d'investissement

CHAP.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR+VOTE)
018	RSA	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	30 000.00	168 158.52	198 158.52
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	860 000.00	860 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'équipement		30 000.00	1 028 158.52	1 058 158.52
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00	145 188.80	145 188.80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	266 316.79	266 316.79
138	Autres subventions d'investissement non transf.	92 546.00	126 700.00	219 246.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	4 000.00	4 000.00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	328 400.00	328 400.00
Total des recettes financières		92 546.00	870 605.59	963 151.59
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles d'investissement		122 546.00	1 898 764.11	2 021 310.11
021	Virement de la section de fonctionnement		497 382.62	497 382.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement			497 382.62	497 382.62
TOTAL		122 546	2 396 146.73	2 518 692.73
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0.00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 518 692.73
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				497 382.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2025.

Décision prise à l'unanimité.

12. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCPC pour la passation d'un marché public relatif aux vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPC a proposé de constituer un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations en matière de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs.

Sont concernées les prestations suivantes :

- Vérification annuelle des extincteurs ;
- Maintenance annuelle des extincteurs, ce qui intègre notamment la recharge et la révision en atelier ;
- Requalification périodique, le cas échéant.

En mutualisant les procédures, il rendra plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement garantira en outre une homogénéisation des prestations.

La convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- ✓ De participer au groupement de commandes « Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs »,
- ✓ D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent

Décision prise à l'unanimité.

13. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCPC pour la passation d'un marché public relatif aux vérifications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPC a proposé de constituer un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations en matière de vérifications réglementaires des ERP.

En mutualisant les procédures, il rendra plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement garantira en outre une homogénéisation des prestations.

La convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- ✓ De participer au groupement de commandes « Vérifications réglementaires des Etablissement recevant du public (ERP) »,
- ✓ D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent

Décision prise à l'unanimité.

14. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCPC pour la passation d'un marché public pour la souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires de agents CNRACL et IRCANTEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPC a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

La convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- ✓ De participer au groupement de commandes « Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »,
- ✓ D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent

Décision prise à l'unanimité.

15. Délibération portant sur le transfert dans le domaine public communal de la voirie privée « résidence Beauséjour »

La résidence BEAUSEJOUR est un lotissement de plusieurs maisons qui a été construit dans les années 1970. Une voirie (du même nom que la résidence) avec des trottoirs de chaque côté de la chaussée permet l'accès à ce lotissement.

Un second lotissement dit la résidence des BOUTONS d'OR a vu le jour dans les années 2010 dans le prolongement de la résidence BEAUSEJOUR. Une route a été réalisée en continuité de la précédente

La rue de la résidence BEAUSEJOUR est ouverte au public depuis la réalisation de ce lotissement. Elle aurait été rétrocédée à la commune de Camphin en Pévèle mais malheureusement après des recherches auprès du notaire de l'époque, il s'avère qu'il n'existe aucun acte notarié qui le confirme.

La rue de la résidence BEAUSEJOUR concerne les parcelles cadastrées ci-dessous :
B 0980 (570 m²) B 0979 (790 m²) B 0969 (28 m²)

A la lecture des informations cadastrales, ces parcelles appartiennent toujours à Madame PARENT-DUBRUNFAUT MARIE REINE DENISE qui est aujourd'hui décédée.

Depuis de longues années, la commune entretient cette voie qui dessert une cinquantaine d'habitations réparties sur deux résidences. Elle relie des chemins agricoles et chemins de randonnée. Le camion de ramassage des déchets l'imprime chaque semaine.

Au regard de cette situation et dans la mesure où le propriétaire est décédé, il apparaît nécessaire de transférer d'office cette voirie privée dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal qui a adopté le dossier constitué par la commune a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la proposition de classement figurant dans ce dossier et a donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 3 mars 2025 au 17 mars 2025 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire de Camphin en Pévèle en date du 28 janvier 2025 et publié le même jour, Jean-Michel LY SIN CHENG ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office de voirie mentionnée dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Camphin en Pévèle,

- ✓ Procède au classement d'office de la voie concernée par le dossier soumis à enquête publique,
- ✓ Approuve à l'unanimité le transfert dans le domaine public communal de la voie susmentionnée.

Décision prise à l'unanimité.

16. Signature de l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit en son article 139 que les actes soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Une convention visant à la transmission électronique de ces actes a été signée le 1er août 2011 entre le représentant de l'Etat et la commune.

Afin de permettre l'envoi des documents budgétaires, la préfecture nous demande de signer un avenant à cette convention. Celui a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire,
Olivier VERCRUYSE

